précis
DOMAT
DROIT PUBLIC

Raphaël ROMI
Gaëlle AUDRAIN-DEMEY
Blanche LORMETEAU

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

11e édition

À jour des lois
Économie circulaire
de février 2020
et Climat et résilience
d'août 2021

LGDJ
un savoir-faire de
Lextenso

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

11e édition

RAPHAËL ROMI
Professeur agrégé de droit,
Chaire Jean Monnet de droit européen de l'environnement,
Doyen honoraire de la Faculté de droit et de sciences politiques de Nantes

GAËLLE AUDRAIN-DEMEY
Docteur en droit
Chargée de recherches et d'enseignement

BLANCHE LORMETEAU
Docteure en droit
Chargée de recherches CNRS

LGDJ un savoir-faire de Lextenso

Du même auteur

- *L'administration de l'environnement*, Érasme, 1990.
- *Les espaces humides entre protection et mise en valeur*, L'Harmattan, 1992.
- En collaboration avec G. Koubi, *État, Constitution, Loi : fondements d'une lecture du droit constitutionnel au prisme de la Déclaration de 1789*, Litec, 2e éd., 1993.
- *Collectivités locales et environnement*, LGDJ, Coll. Décentralisation et développement local, 1998.
- *L'Europe et la protection de l'environnement*, Victoire Éditions-PUF, 3e éd., 2004.
- En collaboration avec G. Bossis, *Droit du cinéma*, LGDJ, Coll. Systèmes, 2004.
- *Droit européen et international de l'environnement*, LGDJ, 3e éd., 2017.
- *Thomas Patafume, juriste, une vie, une œuvre*, L'Harmattan, Coll. Logiques Juridiques, 2005.
- En collaboration avec D. Linotte et D. Piette, *Droit public économique*, LexisNexis, 8e éd., 2018.
- *Méthodologie de la recherche en droit, masters et doctorat*, LexisNexis, Coll. Objectif Droit, 2010, deuxième tirage, 2012.
- En collaboration avec D. Linotte et E. Cadeau, *Droit du service public,* LexisNexis, Coll. Objectif Droit, 2e éd., 2014.
- En collaboration avec J. Bain-Thouverez et T. Chautard, *Mettre en œuvre la transition énergétique : décryptage juridique,* Éditions Territorial, 2016.
- En collaboration avec J. Bain-Thouverez, *L'optimisation des contrats de performance énergétique*, Éditions Territorial, 2017.

© 2021, LGDJ, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
www.lgdj-editions.fr
ISBN 978-2-275-07906-6

À Gaëlle, ma source d'énergie éternellement renouvelable,
À Capucine, Noah, Julie, Samuel, ma galaxie personnelle,
À tous les étudiants des différentes promotions du master 2 de droit de l'environnement et du développement durable de Nantes
in memoriam *Emmanuel Cadeau (†), ami et complice trop tôt disparu.*

SOMMAIRE

Introduction Les difficultés d'une définition de la matière 19

§ 1. Les différentes perceptions du droit de l'environnement 19

§ 2. L'importance de l'écologie revendicative dans la formation d'un droit de l'environnement 20

§ 3. Le poids de l'histoire dans la formation du droit de l'environnement 21

Section 1. Les caractéristiques du droit de l'environnement : des difficultés d'une définition de la matière 22

§ 1. Un droit carrefour 22

§ 2. Un droit autonome 32

Section 2. L'enjeu principal : asseoir une collaboration mesurée entre science, économie et droit 41

§ 1. Une collaboration nécessaire et multiforme 42

§ 2. Un dialogue à rénover 47

PREMIÈRE PARTIE. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT 55

Titre 1. L'obligation de prendre en compte l'environnement 57

Chapitre 1. La diversité des sources 59

Section 1. L'encadrement normatif international et européen 59

§ 1. L'encadrement international 60

§ 2. L'encadrement européen 70

§ 3. L'organisation mondiale du commerce, obstacle à la construction d'un droit international du développement soutenable ? 78

Section 2. La prise en compte de l'environnement et la Constitution . 84

§ 1. L'acceptation de la constitutionnalisation du droit à l'environnement 85
§ 2. Le refus de la constitutionnalisation du droit de l'environnement 90
Section 3. L'intégration de l'urgence climatique en droit 94
§ 1. Les contentieux climatiques 96
§ 2. La constitutionnalisation du changement climatique 107
Section 4. Les rôles dévolus au pouvoir législatif et au pouvoir réglementaire 110
Chapitre 2. La prise en compte de l'environnement dans le droit positif interne 113
Section 1. L'obligation législative de prendre en compte l'environnement 114
§ 1. L'affirmation originelle : la prise en compte ponctuelle 115
§ 2. La transcription de la directive « plans – programmes » 124
§ 3. L'« ardente obligation » déclinée par les lois Grenelle 126
§ 4. Le détricotage de « l'ardente obligation » sous prétexte de simplification 130
§ 5. Le contrôle contentieux de l'obligation de prendre en compte l'environnement 132
Section 2. L'obligation de prendre en compte l'environnement dans les documents d'urbanisme et procédure d'aménagement 143
§ 1. La prise en compte par les documents d'urbanisme : réception du principe et ambiguïté de ses applications 144
§ 2. La prise en compte de l'environnement dans le cadre des enquêtes publiques 150
Titre 2. Les principes du droit de l'environnement 159
Chapitre 1. Le principe de précaution 161
Section 1. De la légalisation à la « constitutionnalisation » du principe de précaution 161
Section 2. Les implications du principe de précaution 163
Chapitre 2. Le principe de prévention 169
Section 1. La compréhension du principe de prévention 169
Section 2. L'intégration juridique des risques de catastrophes 171
Section 3. La nature juridique de la prise en compte des risques naturels 175
§ 1. La nature des risques couverts par un PPRN 175

§ 2. La nature juridique du PPR 177

Chapitre 3. Le principe « pollueur-payeur » 189

Section 1. De l'énonciation de normes et de seuils à l'énoncé du principe « pollueur-payeur » 189

§ 1. L'inévitable énonciation de normes et de seuils 190

§ 2. La formulation du principe « pollueur-payeur » 191

Section 2. La mise en œuvre par la fiscalité et par les systèmes de responsabilité 192

§ 1. Fiscalité écologique ou écologisation de la fiscalité ? 192

§ 2. La responsabilité écologique 197

Chapitre 4. La recherche de l'acceptabilité des décisions : du droit à l'information au droit à la participation 211

Section 1. Démocratie et choix d'environnement 212

§ 1. Démocratie et environnement : la conceptualisation internationale 212

§ 2. La communication des documents administratifs et des données d'environnement, préalable nécessaire à la démocratisation des décisions d'environnement 215

§ 3. Quel pouvoir de choisir ? 219

Section 2. Vers une effectivité du principe de participation ? 226

§ 1. Les balbutiements de la participation 227

§ 2. La participation des associations 236

§ 3. La fonction contentieuse des associations 240

Chapitre 5. La relativité du principe de non-régression 245

Section 1. Le rêve 245

Section 2. La réalité 246

DEUXIÈME PARTIE. L'ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT .. 249

Titre 1. L'administration d'État 253

Chapitre 1. L'administration centrale : une administration éclatée aux trop faibles moyens 255

Section 1. Du ministère au rabais au ministère « attrape-tout » 255

§ 1. Le « ministère de l'impossible » 256

§ 2. Les moyens budgétaires du ministère chargé de l'environnement 260

Section 2. Les établissements publics de l'État : outils ou doublons ? 263

Chapitre 2. Les services extérieurs du ministère de l'Environnement . 271

Section 1. Des compétences réduites des DRAE... 272

Section 2. ... Aux compétences « globales » des nouvelles directions .. 273

Chapitre 3. Le rôle central du préfet et la fréquence du recours au ministre et au gouvernement 277

Section 1. Le préfet, garant de la protection de la nature et autorité de police spéciale 278

§ 1. Le rôle du préfet en matière de protection de la nature 278

§ 2. L'importance des pouvoirs de police des préfets 280

Section 2. La fréquence du recours au ministre et au gouvernement : une déconcentration volontairement inachevée 282

§ 1. Les limites de la déconcentration en matière de protection de la nature et de gestion de la faune 282

§ 2. Un exemple topique : le partage des pouvoirs en matière d'inscription et de classement des sites et de gestion du patrimoine 284

Titre 2. L'administration de l'environnement et la décentralisation 287

Sous-titre 1. Les limites de la décentralisation territoriale en matière d'environnement 289

Chapitre 1. Les compétences et politiques régionales 291

Section 1. Compétences et place des régions en matière de protection de l'environnement 292

§ 1. Les compétences de droit commun 292

§ 2. Compétences des régions et territoires d'outre-mer 298

Section 2. Compétences de planification et stratégies financières 300

§ 1. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 300

§ 2. Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises (SRDEII) 316

Section 3. Les financements régionaux et leurs prolongements institutionnels 319

§ 1. Les financements régionaux 319

§ 2. Les prolongements institutionnels 321

Chapitre 2. Les politiques départementales en matière de protection de l'environnement 329

Section 1. La gestion d'espaces naturels sensibles par les départements 329

§ 1. Le champ de la compétence en matière d'espaces naturels sensibles 330
§ 2. L'avenir de la politique départementale d'espaces sensibles 333

Section 2. Les compétences en matière de lutte contre les incendies, prévention des risques, politiques des déchets et de l'eau .. 335
§ 1. Le rôle des départements en matière de lutte contre les incendies et de prévention des risques 336
§ 2. Politiques des déchets et de l'eau 337

Chapitre 3. Les compétences communales 341

Section 1. Les compétences en matière de protection et de gestion de l'environnement **stricto sensu** 343
§ 1. Les pouvoirs de police du maire 343
§ 2. La création et la gestion de services publics locaux 349

Section 2. Les compétences des communes en matière d'aménagement de l'espace 354
§ 1. Les PLU et PLUI : des outils pour la protection et la gestion de l'environnement ? 354
§ 2. Les permis de construire et l'administration de l'environnement : des pouvoirs et devoirs du maire à la timidité du juge 357
§ 3. Les options d'aménagement : vers l'intégration des risques et des conditions écologiques dans la planification de l'espace ? 360
§ 4. Les compétences de proposition et de consultation 362

Section 3. L'intercommunalité et l'environnement 363

Sous-titre 2. Le recours à la décentralisation technique et la protection de l'environnement : un mariage de raison ? 367

Chapitre 1. Le Conservatoire du littoral 369

Section 1. La nature juridique et les moyens du Conservatoire 369
§ 1. L'organisation : un établissement public administratif de l'État doté d'antennes locales 369
§ 2. Les moyens du Conservatoire 370

Section 2. La pratique des outils conventionnels 372

Chapitre 2. Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux 375

Section 1. Les parcs nationaux : penser « nationalement » l'administration locale 375
§ 1. Les objectifs et la création des parcs nationaux 375
§ 2. La réglementation dans les parcs nationaux 377

Section 2. Les parcs naturels régionaux : à la recherche de l'équation réconciliant protection et décentralisation 382
§ 1. Les objectifs : réellement concilier protection et développement local 382
§ 2. La création et la gestion des PNR : une recherche de la souplesse et de la décentralisation (rappel) 382

Chapitre 3. L'administration de l'eau en France : une conciliation miraculeuse entre déconcentration et décentralisation ? 389

Section 1. L'organisation de la gestion, le bassin, unité géographique de gestion 389

Section 2. L'administration déconcentrée des bassins 391
§ 1. La gouvernance ministérielle 391
§ 2. La déconcentration : le rôle central du préfet coordonnateur de bassin 393
§ 3. La décentralisation : le réseau des agences de l'eau et des comités de bassin 394

Chapitre 4. L'autorité environnementale 399

Section 1. Rôle et attribution de l'autorité environnementale 400

Section 2. Le contentieux relatif à l'autonomie de l'autorité environnementale : une victoire fragile 403

TROISIÈME PARTIE. LE RÉGIME JURIDIQUE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE 411

Titre 1. La définition des objectifs : le maintien de la diversité biologique 413

Section 1. La nécessaire prise en compte de la biodiversité 413

Section 2. Les difficultés à enrayer l'érosion de la biodiversité 415

Section 3. Les difficultés d'une traduction juridique et politique du problème 416

Titre 2. De la préservation des espèces... 419

Chapitre 1. L'organisation internationale et européenne de la protection des espèces 421

Section 1. Les grandes conventions internationales 421

Section 2. Le droit européen relatif à la protection des espèces 430
§ 1. La directive « Oiseaux » 430
§ 2. La directive « Habitats » 431

Chapitre 2. La protection des espèces en droit interne 433

Section 1. L'établissement de listes d'espèces protégées 433
Section 2. Le principe : une conservation stricte 435
Section 3. Les dérogations à la protection des espèces 439
Chapitre 3. La gestion des espèces 445
Section 1. Le régime juridique de la chasse 445
§ 1. L'organisation juridique de la chasse en France 446
§ 2. La conciliation entre chasse et protection des espèces 454
Section 2. Le régime juridique de la pêche 465
Chapitre 4. La gestion des OGM 467
Section 1. Les principes 468
Section 2. La transparence et l'information 473
Section 3. L'organisation des responsabilités 477
Titre 3. ... À la conservation des habitats 481
Chapitre 1. La protection des écosystèmes sensibles 483
Section 1. La détermination des espaces sensibles à protéger 483
§ 1. Les déterminations internationales 483
§ 2. Les déterminations nationales 490
Section 2. Les méthodes de protection 501
§ 1. Les protections permanentes 501
§ 2. Les moyens de la protection 519
Chapitre 2. Agriculture et environnement 537
Section 1. L'agriculture contre l'environnement ? 537
Section 2. La recherche d'une agriculture respectueuse de l'environnement 549

QUATRIÈME PARTIE. LE DROIT DES POLLUTIONS ET NUISANCES. 555
Titre 1. La définition des objectifs : la recherche d'un développement soutenable 557
Titre 2. L'encadrement de la production industrielle 561
Section 1. Le droit des installations classées 561
§ 1. La création d'installations classées pour la protection de l'environnement 562
§ 2. Le fonctionnement et le contentieux des ICPE 567
§ 3. La remise en état à la cessation de l'activité 571

Section 2. L'intégration de la protection de l'environnement par l'entreprise 577
§ 1. Les audits d'environnement et les écolabels 577
§ 2. Le reporting environnemental et climatique et l'obligation de vigilance 580
§ 3. Les aides « écologiques » et climatique et le « mieux-disant environnemental » dans la commande publique 585

Titre 3. Le droit des pollutions 591

Chapitre 1. Changement climatique et pollution de l'air 593

Section 1. Le contexte écologique et juridique global 594
§ 1. L'importance de la dynamique internationale et européenne 595
§ 2. Les aléas européens et français de la lutte contre le changement climatique 599

Section 2. Vers une gestion globale 604
§ 1. L'héritage 605
§ 2. La loi de 1996 : deuxième étape 608
§ 3. La troisième étape : la liaison air/climat/énergie 620

Chapitre 2. Le droit de l'eau 635

Section 1. La structure générale du droit de l'eau 635
§ 1. Les difficultés de la conceptualisation 636
§ 2. Le recours au principe de planification 637

Section 2. Une police 642
§ 1. La panoplie des compétences 642
§ 2. Les modalités d'exercice des pouvoirs de police 643
§ 3. Information et responsabilisation des particuliers 646

Section 3. Une gestion 649
§ 1. Une gestion territoriale : le partage des compétences 649
§ 2. La recherche d'une meilleure gestion de l'eau par une liaison de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations : la « GEMAPI » 651
§ 3. Un ensemble de services publics : une régulation publique inachevée 653

Chapitre 3. La pollution chimique 657

Section 1. Vers un système global de contrôle et de prévention 658
§ 1. Le soubassement européen 658
§ 2. La mise en œuvre en France 659

Section 2. La régulation juridique de la pollution par les pesticides et biocides 661
§ 1. Le régime juridique des pesticides et biocides 661
§ 2. Le régime juridique des nitrates 679
Section 3. La recherche d'une démarche préventive et intégrée : l'agriculture biologique 682
§ 1. L'organisation de l'agriculture biologique 684
§ 2. Le contrôle de la qualité d'agriculteur biologique 685
Titre 4. Le droit des nuisances 691
Chapitre 1. Le régime juridique des déchets 693
Section 1. L'appréhension juridique des déchets 694
§ 1. La définition des déchets 694
§ 2. Les objectifs de l'administration des déchets 699
Section 2. Les principes de la gestion de déchets 704
§ 1. Principes de responsabilité et de proximité 705
§ 2. Le principe d'information 707
§ 3. Principe de planification 708
§ 4. La police des déchets 713
Section 3. Les mouvements de déchets 714
§ 1. De l'apprentissage des déchets à la loi de 1988 714
§ 2. L'importation et l'exportation 715
Section 4. La révolution de l'économie circulaire 719
Chapitre 2. Le régime du bruit 723
Section 1. L'action administrative et le bruit 724
§ 1. La police des nuisances sonores 724
§ 2. La prévention des bruits de voisinage 727
§ 3. L'urbanisme et le bruit 729
Section 2. La gestion juridictionnelle du bruit 731
§ 1. La responsabilité civile et pénale des fauteurs de bruit 731
§ 2. La responsabilité de l'administration 734
Chapitre 3. Les « nuisances esthétiques » 737
Section 1. L'émergence du droit des paysages 737
§ 1. De 1906 à 1930, la politique de protection des monuments et sites 738
§ 2. L'élargissement du concept de l'esthétique 739

Section 2. Vers une extension du droit à l'esthétique ? 745
§ 1. La loi montagne et la loi littoral : les paysages « caractéristiques » du patrimoine 745
§ 2. Vers un droit du paysage 747
Chapitre 4. La pollution lumineuse 755
Section 1. De la naissance d'un droit de la pollution lumineuse... 757
Section 2. ... À un encadrement en construction 759
§ 1. La police administrative de la nuit 760
§ 2. La régulation de la nuit : les outils et actions volontaires 761

Index 765

ABRÉVIATIONS

AJDA	*Actualité juridique – droit administratif*
AJPI	*Actualité juridique – propriété immobilière*
CAA	Cour administrative d'appel
CE	Conseil d'État
Code de l'urb.	Code de l'urbanisme
D.	*Dalloz-Sirey (recueil)*
Dr. env.	*Droit de l'environnement*
Dr.adm.	*Droit administratif*
Env.	*Environnement (LexisNexis)*
JCP	*Juris-Classeur périodique*
J.-Cl.	*Env. Juris-Classeur Environnement*
JO	*Journal officiel*
JOCE	*Journal officiel – Communauté européenne*
LPA	*Les Petites Affiches*
OMC	Organisation mondiale du commerce
Quot. jur.	*Quotidien juridique*
Rec.	*Recueil des décisions du Conseil d'État*
Rev. adm.	*Revue administrative*
RDR	*Revue de droit rural*
RFAP	*Revue française d'administration publique*
RFDA	*Revue française de droit administratif*
RFSP	*Revue française de science politique*
RDP	*Revue de droit public*
REDE	*Revue européenne de droit de l'environnement*
RJE	*Revue juridique de l'environnement*
TA	Tribunal administratif
TC	Tribunal des conflits

INTRODUCTION
LES DIFFICULTÉS D'UNE DÉFINITION DE LA MATIÈRE

§ 1. LES DIFFÉRENTES PERCEPTIONS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

1 Le droit de l'environnement a acquis, malgré des réticences récurrentes, droit de cité.

Mais le mot « environnement » fait l'objet d'acceptions diverses : en conséquence, les perceptions du droit de l'environnement sont multiples.

Certains voient dans cette branche du droit un moyen de régénérer des techniques juridiques anciennes, ressourcées dans le contexte motivant d'un militantisme de tous les jours en faveur de la protection de l'environnement (ce qui laisse évidemment la place à la diversité des opinions).

D'autres découvrent la matière au détour d'une pratique occasionnelle, et parmi ceux-là certains croient à tout moment l'inventer ou la réinventer sans en posséder d'ailleurs les particularités dont ils ignorent ou font mine d'ignorer l'existence.

Certains ne jurent que par le droit international de l'environnement – certes très important – en négligeant que l'on peut produire des discours miraculeux sur le crime d'écocide et « en même temps » faire régresser le droit interne...

D'autres enfin sont plus intéressés par le droit que par l'environnement et confondent *de facto* religion de la Constitution et droit de l'environnement, au détriment souvent de toute approche interdisciplinaire ou pluridisciplinaire.

Selon les cas et les personnes, les façons de concevoir, de décrire, de comprendre, de pratiquer, et même de fabriquer le droit de l'environnement peuvent dès lors changer du tout au tout.

C'est que le sujet est – au sens traditionnel du mot – politique : il est toujours possible de produire du discours et de ne jamais le concrétiser (ainsi du « zéro artificialisation »), ou de produire du droit sans jamais l'appliquer... sauf quand on y est obligé par le juge ou par la rue (comme en matière de pollution de l'air par exemple).

§ 2. L'IMPORTANCE DE L'ÉCOLOGIE REVENDICATIVE DANS LA FORMATION D'UN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

2 Il est incontestable, par exemple, que l'adoption de la loi de 1976 sur la protection de la nature – véritable acte de naissance du droit de l'environnement en tant que matière – a été, en partie, une réponse institutionnelle à la candidature de R. Dumont aux élections présidentielles. Plus généralement, il est certain que les pressions d'ordre politique ou associatif poussent le pouvoir politique à adopter des textes d'environnement et qu'elles freinent parfois l'adoption de mesures incompatibles avec la protection de l'environnement[1]. Cela suppose que les écologistes (« associatifs » ou « politiques ») soient aptes à convaincre d'autres forces ou d'autres groupes de la nécessité d'accepter une part de leurs idées[2] : à ce prix, le droit peut les intégrer en partie – souvent par le biais d'actions contentieuses, du type le « recours du siècle »[3] – ou au moins répondre à leurs revendications. À cet égard, l'action de Nicolas Hulot, qui a réussi à faire signer son « pacte écologique » à dix des candidats aux présidentielles de 2007, est à tous égards exemplaire... au moins en théorie, tout comme le sont le « processus de Grenelle »[4], qui en est une des suites principales, et, sur un autre registre, les succès d'*Europe Écologie Les Verts.*

Car bien évidemment les contraintes économiques de notre temps sont là, qui interdisent que l'on s'arrête aux seules pensées généreuses pour faire avancer une société démocratique. Pour lever l'« équivoque écologique »[5], il faut faire la part de l'utopie et celle des revendications gradualistes. L'époque n'est pas toujours à cela, et la progression est affaire de cycles, avec des revers « libéraux » – à certains égards les lois « Macron », mais aussi certains articles de la loi « Duflot » (loi ALUR) – en forme de régression « motivée » par la recherche d'une croissance mythifiée au nom de « l'emploi », tout comme les divers textes de « simplification » administrative, notamment en droit de l'urbanisme.

Force est au moins de constater que les écologistes ont des programmes[6], que ces programmes constituent au pire une utopie au sens traditionnel du terme, et au

1. V. G. Sainteny, « L'émergence d'un nouvel enjeu de politique publique : le pouvoir face à l'environnement », *Revue Politiques et management public,* nº 2, juin 1998, p. 129 et s.

2. Dans ce contexte, l'élection de députés écologistes à l'Assemblée nationale en 1997 a induit un changement de mentalités au sein de la gauche parlementaire comme chez les écologistes.

3. https://laffairedusiecle.net/laffaire/affaire-du-siecle-au-tribunal/

4. Ce processus fera l'objet d'une analyse particulière dans le chapitre portant sur le principe de participation. Durant toute une année (2007/2008) des tables rondes régionales et des sessions de groupes thématiques suivis de travaux de groupes spéciaux d'écriture ont abouti à des propositions argumentées dont ont été tirés un texte programmatique (loi Grenelle 1) et un texte de mise en œuvre (loi Grenelle 2) dont les progrès au Parlement ont été très lents et dont le contenu est contrasté.

5. V. P. Alphandéry, P. Bitoun, Y. Dupont, *L'équivoque écologique,* La Découverte/essais, 1991.

6. V. G. Sainteny, *L'introuvable écologisme français,* PUF, 2001. Il faut insister sur la pluralité de ces programmes : A. Waechter, B. Lalonde, C. Lepage et D. Voynet expriment des positionnements différents ; au sein même des Verts, devenus l'incarnation légitime, sur le plan politique, du mouvement écologiste, il y a toujours eu au moins quatre tendances, et ni D. Cohn-Bendit, ni D. Voynet ou Y. Cochet, ni N. Mamère ou G. Hascoët, ni C. Lepage, ne sont toujours sur les mêmes positions. Pour une présentation facile à lire et très complète, R. Cans, *Petite histoire du mouvement écolo en France*, Delachaux et Nestlé, 2007.